



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche

Sous-Direction du
pilotage
du recrutement et de la
gestion des
enseignants-
chercheurs

Département du pilotage
et d'appui aux
établissements

DGRH A2-1

Affaire suivie par :
Kim David

Téléphone
01 55 55 60 53
Fax 01 55 55 05 60
courriel
kim.david@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 1

Paris le 14 NOV. 2012

La ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs
d'établissements publics d'enseignement supérieur

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
directeurs des ressources humaines

Objet : Opérations de vérification dans le cadre des recrutements d'enseignants-chercheurs

Depuis 2007 les établissements ont la pleine responsabilité des opérations de recrutement des enseignants-chercheurs sur emplois notamment avec la publication désormais à la seule discrétion des chefs d'établissement des emplois sur l'application GALAXIE et non plus par arrêté publié par les soins des services du ministère au Journal officiel comme antérieurement.

Dans ce domaine, le ministre chargé de l'enseignement supérieur n'a plus qu'une compétence liée pour mettre en œuvre les conséquences, en termes de nomination, des opérations qui se sont déroulées sous votre responsabilité. Dans la mesure où il vous appartient de vérifier la recevabilité des candidatures, je vous rappelle que ces vérifications lors des inscriptions de candidature et préalablement à l'envoi des dossiers des lauréats pour nomination, doivent porter sur les points suivants que je me permets de rappeler :

- diplômes et qualifications
- le cas échéant activité professionnelle
- possession des droits civiques
- absence d'incompatibilité de la situation pénale de l'intéressé avec l'exercice des fonctions (vérifier notamment par la consultation de l'extrait n°2 du casier judiciaire)
- conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap
- position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant.

Vous voudriez bien accompagner les dossiers des lauréats d'une attestation signée indiquant que vous avez procédé à ces différentes vérifications (voir modèle ci-après).

Si un lauréat ne remplissait pas une de ces conditions, vous êtes tenus de l'informer qu'il ne peut conserver le bénéfice du concours et me proposer la nomination du candidat suivant dans la liste de classement.

Je vous remercie de bien vouloir vous assurer de ces vérifications avant envoi des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du service des personnels
enseignants de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Jean-Pascal BONHOTAL

ATTESTATION DES VERIFICATIONS

ETABLISSEMENT

RECRUTEMENT DE PROFESSEUR DES UNIVERSITES (ou MAITRE DE CONFERENCES)

NOMINATION DE : (Nom) (Prénom)

Je, soussigné(e), Monsieur (Madame) , Président(e) de
l'université de certifie que le (la) candidat(e) proposé(e) à la
nomination remplit toutes les conditions exigées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour
avoir la qualité de fonctionnaire et notamment au regard des points suivants :

- diplômes et qualifications
- le cas échéant activité professionnelle
- possession des droits civiques
- absence d'incompatibilité de la situation pénale de l'intéressé avec l'exercice des fonctions (vérifier notamment par la consultation de l'extrait n°2 du casier judiciaire)
- conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap
- position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant.

Vu, le directeur général des services

Fait le

Certifié exact,

Ou

Le(la) Président(e)

Le directeur des ressources humaines